

ARRETE N° 113/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-22 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

VU la demande en date du 05/09/2023 la Sté SAS Faurie domiciliée au n°100 rue des Lauriers à 34130 Saint Aunes, concernant des travaux de renouvellement de conduites EU à effectuer rue Alphonse Daudet à 30320 Marguerittes, travaux effectués pour le compte de Nîmes Métropole service assainissement à 30900 Nîmes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : la Sté SAS Faurie est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus pour le compte de Nîmes Métropole et sous réserve du droit des tiers, travaux qui seront réalisés rue Alphonse Daudet à 30320 Marguerittes.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de la Sté SAS Faurie sera interdit au droit des travaux rue Alphonse Daudet à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation rue Alphonse Daudet à 30320 Marguerittes sera maintenue et si nécessité des travaux pourra être rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoir, le demandeur devra prendre connaissance de la position des réseaux publics concernés par les travaux auprès des concessionnaires concernés.

ART.6 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. Les revêtements de chaussées ou trottoirs seront réalisés en enrobé à chaud comprenant une sur largeur de 20 cm (épaisseurs mini 6 cm et à joints collés sur chaussée).

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.7 : La pré signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins de la Sté SAS Faurie et à ses frais.

ART.8 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal.

ART.9 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 11/09/2023 au 01/12/2023 inclus.

ART.10 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté SAS Faurie.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq septembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER





Adjoint délégué aux travaux et équipements publics